

FAIRE RESTAURER LES ARCHIVES COMMUNALES

- **Tout projet de restauration doit être soumis à l'avis préalable du directeur des Archives départementales. Cet avis porte sur :**
 - la pertinence de la restauration,
 - la qualité scientifique et technique de la prestation proposée.

L'avis du directeur des Archives départementales a vocation à vous aider à définir vos besoins et à évaluer la qualité des prestations proposées.

- **Il peut faire l'objet d'une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie. La procédure est la suivante :**

1. SOUMETTRE LE PROJET À L'AVIS DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le protocole d'intervention du/des prestataire(s) ;
- le devis du/des prestataire(s),
- des photographies des documents à restaurer.

Les Archives départementales rendent un avis scientifique et technique, sur lequel la DRAC va s'appuyer pour accorder ou non la subvention.

2. ADRESSER SON DOSSIER À LA DRAC.

Il doit comporter les pièces suivantes :

- l'avis des Archives départementales ;
- le dossier de demande de subvention «Collectivités» (téléchargeable sur le site de la DRAC : cf ci-dessous) comprenant le descriptif détaillé de l'action et son budget prévisionnel,
- une lettre d'intention,
- une délibération du conseil municipal /communautaire mentionnant le vote de la dépense et la sollicitation financière de la DRAC,
- le N° SIRET de la collectivité percevant la subvention;

Dans le cas d'un renouvellement de subvention, il conviendra d'ajouter le compte rendu financier et le compte rendu qualitatif et quantitatif de l'opération précédemment subventionnée.

- La DRAC informera directement la commune des suites de la demande.

Télécharger le dossier de demande de subvention

Coordonnées de la DRAC :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

13bis rue de Saint-Ouen 14052 Caen cedex 4

tel : 02 31 38 39 40 fax : 02 31 23 84 65

Site internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

